

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 02.04.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – Mme Corinne BREUZÉ – M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND - Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Marie-Cylia RICHARD (Arrive à 19 h 08 : a pris part aux votes à partir du point n°4) – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Françoise AFFRET - M Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir donné à Mme Corinne BREUZÉ)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

Douze membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
Et un .pouvoir : M. Bruno BOCCANFUSO à Mme Corinne BREUZÉ

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06.03.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)

FINANCES COMMUNALES

4. Approbation du compte administratif 2023
5. Approbation du compte de gestion 2023 du Receveur
6. Affectation des résultats du compte administratif 2023
7. Vote du taux des taxes locales 2024
8. Subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2024
9. Souscription d'un emprunt de 68.000 € au titre de l'acquisition du cabinet médical
10. Vote du Budget Primitif 2024
 - Programmes d'investissement 2024 + crédits reportés 2023/2024
 - Opérations d'investissement susceptibles d'être inscrites en décision modificative au cours de l'année 2024
 - Écritures d'amortissement de 2024
 - Régime de provisions de 2024

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

11. Approbation du compte administratif 2023
12. Approbation du compte de gestion 2023 du Receveur

13. Affectation des résultats du compte administratif 2023
14. Augmentation de la redevance assainissement au 1^{er} juillet 2024
15. Souscription d'un emprunt au titre du diagnostic du réseau d'assainissement
16. Vote du budget primitif 2024
 - Écritures d'amortissement de 2024
 - Régime de provisions 2024

DIVERS

17. Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/heure dans le Bourg
18. Évolution des travaux de réhabilitation du Centre-Bourg - Divers
19. Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2024
20. Demande du Directeur d'U Express pour un affichage publicitaire sur la commune – Projet de convention avec l'entreprise MEDIALINE
21. Location du cabinet médical aux infirmières
22. Demande d'un ouvrage par le Comité Berry Alsace
23. Demande de M. Angelo BOCCANFUSO
24. Résultats de l'analyse des « champignons » de l'Abbaye de Puyferrand
25. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.03.2024

Le compte-rendu de la séance du 6 mars dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.

2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Conclusion de bail : Néant depuis le 06.03.2024

Révision de bail : Bail de Mme Fabienne RENAUD – Révision au 1^{er} avril 2024

Bail de Mme Jocelyne PIERRE – Révision au 1^{er} avril 2024

Bail de la Société Castelloise Médical Services – Révision au 1^{er} mars 2024

Bail de Rose Passion : Révision au 1^{er} mars 2024

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Nomination de Mme Claire LANGAGNE en qualité de régisseur titulaire et Mme Patricia FROT en qualité de régisseur suppléant pour le Musée de la Poterie à partir du 15.04.2024.

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.

Reprise de concessions : Néant depuis le 06.03.2024

Délivrance de concessions : Néant depuis le 06.03.2024

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 06.03.2024

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

→ Cabinet Médical : souscription d'un contrat d'assurance auprès de Groupama Assurances

→ Indemnisation de Groupama Assurances : chèque de 1.026,94 € au titre du sinistre sur la borne à incendie à « La Bourgeoisie »

7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Néant depuis le 06.03.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

FINANCES COMMUNALES

Arrivée de Mme Marie-Cyilia RICHARD à 19 h 08 (cette dernière prend part au vote)

N° 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation de M. Patrice BARRET pour présider ce point de l'ordre du jour. Il est précisé que Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL quitte la salle pendant le vote ; elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Patrice BARRET, 1^{ER} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	943.436,34 €
Recettes	1.016.397,49 €
Excédent de fonctionnement 2023	+ 72.961,15 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Excédent)</i>	<i>+ 731.863,38 €</i>
<i>Excédent global de clôture de fonctionnement 2023</i>	<i>+ 804.824,53 €</i>
<u>Section d'Investissement</u>	

Dépenses	173.718,64 €
Recettes	226.732,53 €
Excédent d'investissement 2023	53.013,89 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Déficit)</i>	<i>- 88.402,95 €</i>
<i>Déficit global de clôture d'investissement 2023</i>	<i>- 35.389,06 €</i>
<u>Restes à Réaliser 2023/2024 en investissement</u>	
Dépenses	437.200,00 €
Recettes	560.322,00 €
<i>Excédent de restes à réaliser</i>	<i>123.122,00 €</i>
<u>Résultat cumulé fin 2023 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (173.718,64 € + 88.402,95 € + 437.200,00 €)	699.321,59 €
⇒ Recettes d'investissement (226.732,53 € + 560.322,00 €)	787.054,53 €
<i>Excédent de résultat d'investissement cumulé</i>	<i>87.732,94 €</i>

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête et approuve, à l'unanimité des voix, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

N°5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR -BUDGET COMMUNAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget de la commune du Châtelet figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget de la Commune du Châtelet au titre de l'exercice 2023 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 72.961,15 € (soixante-douze-mille-neuf-cent-soixante-et-un euros et quinze centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 731.863,38 € (sept-cent-trente-et-un-mille-huit-cent-soixante-trois euros et trente-huit centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 804.824,53 € (huit-cent-quatre-mille -huit-cent vingt-quatre euros et cinquante-trois centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 53.013,89 € (cinquante-trois-mille-treize euros et quatre-vingt-neuf centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit d'investissement de 88.402,95 € (quatre-vingt-huit-mille-quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit un déficit global d'investissement 2023 de 35.389,06 € (trente-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf euros et six centimes)

Après avoir constaté que les crédits reportés 2023/2024 présentent un excédent de 123.122,00 € (cent-vingt-trois-mille-cent-vingt-deux euros) auquel il convient d'ajouter le déficit global d'investissement de 35.389,06 € (trente-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf euros et six centimes), soit un excédent de 87.732,94 € (quatre-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-deux et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ De reprendre en section d'investissement du budget primitif 2024, à l'article 001 « Déficit d'investissement » la somme de 35.389,06 € (trente-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf euros et six centimes)

→ De maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2024, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 804.824,53 € (huit-cent-quatre-mille-huit-cent-vingt-quatre euros et cinquante-trois centimes).

N°7 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été supprimée totalement en 2023 par l'article 16 de la loi de finances de 2020,

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Il est précisé qu'à partir de 2023, il appartient à la commune de définir le taux de la taxe du foncier bâti.

Mme le Maire propose donc de fixer sur 2024 les taux comme suit :

→ Taxe foncier bâti	36,02 %
→ Taxe foncier non bâti	50,40 %
→ Taxe d'habitation	14,31 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre.

N°8 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Mme le Maire propose de voter les subventions aux associations ci-dessous. Mme le Maire précise que lorsqu'un élu est concerné par le vote d'une délibération, celle-ci peut être entachée pour prise illégale d'intérêts ; Mme le Maire demande aux élus suivants de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'association auprès de laquelle ils exercent des missions au sein du Bureau :

→ M. Fabrice RENARD pour la Chaînée Castelloise

→ M. Thierry RENÉ pour la Pétanque castelloise

→ Mme Corinne BREUZÉ au titre du pouvoir de M. Bruno BOCCANFUSO pour le Comité des Fêtes

Ceux-ci ne prennent pas part au vote de ces subventions compte tenu de leur fonction au sein de ces associations ; . Ils votent favorablement pour les autres subventions.

L'ensemble des autres subventions sont votées à l'unanimité des voix par les autres élus.

Il est expressément entendu que les mandatements ne seront opérés qu'après présentation par l'association de son bilan financier de l'année 2023 détaillé sur le CERFA réglementaire, qui comprend un paragraphe sur la charte républicaine.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

<u>Associations</u>	<u>PROPOSITION 2024</u>
Association « Percherons » ⇒ Concours chevaux de trait ⇒ Marquage de poulains	1.200,00 €
Société Philharmonique Le Châtelet	1.000,00 €
Délégation départementale éducation nationale	50,00 €
Musique en Boischaud Marche	50,00 €
La Chaînée Castelloise	600,00 €
Football Club Cantonal – US3	1.000,00 €
Société Protectrice des animaux	472,00 €
Union Amicale des Pêcheurs	100,00 €
Association ACPG/CATM	100,00 €
Association Amis de la Bibliothèque	150,00 €
Association Mouvement Vie Libre	100,00 €
HUMENSIE – aide à domicile	100,00 €
Club 3 Amitié en Berry – Section Chorale	300,00 €
Club 3 castellois	100,00 €
Club de badminton	1.200,00 €
Association agricole d'aide à domicile - ADMR	100,00 €
Secours catholique du Châtelet	500,00 €
Le Club de la pétanque Castelloise	175,00 €
Association Passion musique du Châtelet	200,00 €
Le Centre de la Presse de Maisonnais	2.300,00 € (*)
Comité des Fêtes du Châtelet	550,00 €
Les Joyeux cartables	300,00 €

Comice Agricole de Chateaumeillant 2024	153,00 €
Courses hippiques de Lignières	500,00 €
TOTAL	11.300,00 €

(*) Il est expressément entendu que cette subvention ne sera versée que si le Centre de la Presse se rend réellement acquéreur des anciens bâtiments de la Maison de Retraite du Châtelet.

N°9 – SOUCRIPTION D’UN EMPRUNT AU TITRE DU FINANCEMENT DU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer l’acquisition du cabinet médical pour la somme de 68.800,00 €, il serait opportun de contracter un emprunt de 68.000 € sur une durée de 15 ans remboursable sur la base d’échéances trimestrielles.

Mme le Maire explique que des démarches ont été entreprises auprès des organismes bancaires suivants :

→ Crédit Agricole

Offre avec un taux fixe de 3,53 % sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles de 1.464,62 € - Frais de dossier : 100 €

→ Caisse d’Épargne

Offre avec un taux fixe de 4,00 % sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles de 1.512,62 € - Frais de dossier : 75 €

L’offre du Crédit Agricole est la plus attractive avec un taux fixe de 3,53 % sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles de 1.464,62 € et des frais de dossier chiffrés à 100 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ), autorise son Maire à souscrire cet emprunt de 68.000 € auprès du Crédit Agricole et à ratifier l’ensemble des documents y afférents.

N°10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

→ PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2024 Y COMPRIS LES CRÉDITS REPORTÉS 2023/2024

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l’ensemble des opérations d’investissement inscrites au budget primitif et fait le point sur les crédits reportés 2023/2024 ainsi que sur les nouvelles opérations d’investissement qui seront inscrites au budget primitif 2024.

CRÉDITS REPORTÉS 2023/2024

OPÉRATIONS	RAR 2023/2024
Panneaux directionnels et de localisation	800,00 €
Remboursement cautionnements versés au titre des baux	1.000,00 €
Revitalisation du centre-bourg	400.000,00 €
Travaux de bâtiments divers	5.000,00 €
Remplacement du parquet – Salle du Conseil Municipal	1.700,00 €
Travaux de régulation du chauffage du Foyer Rural	4.500,00 €
Remplacement d’une porte extérieure – École primaire	1.700,00 €
Création d’un fossé à La Prahas	1.000,00 €
Mise aux normes du réseau électrique de l’Eglise St Martial	17.500,00 €
Travaux d’assainissement (eaux pluviales)	4.000,00 €
TOTAL	437.200,00 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2024

OPÉRATIONS	BP 2024
Remboursement des cautionnements versés au titre des baux	500,00 €
Revitalisation du centre-bourg	287.000,00 €
Panneaux directionnels et de localisation	3.698,60 €
Acquisition du cabinet médical	69.000,00 €
Acquisition outillage Service Technique	
→ Balayeuse	22.000,00 €
→ Souffleur	520,00 €
Mise aux normes du réseau électrique de l'Église St Martial Travaux complémentaires	1.500,00 €
Acquisition de vélos pour l'école maternelle	2.000,00 €
Remplacement d'une borne à incendie à La Bourgeoisie	3.800,00 €
Remplacement de la couverture d'un bâtiment annexe dans la cour du chemin de ronde	5.000,00 €
TOTAL	395.018,60 €

→ OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITES EN DÉCISION MODIFICATIVE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'expectative de la décision des services de l'État au titre du transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement du service assainissement, les opérations listées ci-après pourraient – selon la réponse de l'État - faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 dans le cadre d'une décision modificative

Acquisition outillage Service Technique
→ Désherbeur mécanique
→ Tondeuse
Acquisition équipement au Foyer Rural
→ Lave-vaisselle
→ Étuve
→ Installation d'une prise de force
Travaux de voirie – Route des Archers
Remplacement des stores à l'école primaire
Remplacement du film opaque à l'école maternelle par un film anti-chaaleur
Remplacement du portail à l'ancien cimetière
Remplacement de la porte d'entrée au Musée de la Poterie
Remplacement de l'escalier extérieur au Musée de la Poterie

→ ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire donne communication des amortissements en cours portant sur le budget communal au niveau des dépenses. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024

DÉPENSES

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2024
ENFOUISSEMENT EP/2013	71.899,59 €	15 ans	2013	4.793,31 €
SUBVENTION EHPAD	200,00 €	15 ans	2015	13,34 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	130.051,63 €	15 ans	2016	8.670,11 €
TRVX EP RUE STE THORETTE	459,18 €	15 ans	2014	30,61 €
2014 FONDS DE CONCOURS	550,73 €	15 ans	2014	36,72 €
2015/TVX EP LE CHATELET	281,22 €	15 ans	2016	18,75 €
Total article 204111	203.442,35			13.562,84 €
ECLAIRAGE PUBLIC	9.731,31 €	15 ans	2017	648,75 €
Total article 204132	9.731,31 €			648,75 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	14.211,59 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	14.211,59 €
RI – article 2804111	13.562,84 €
RI – article 2804132	648,75 €
Total des écritures de recettes d'investissement	14.211,59 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement

DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget communal de 2024.

→ RÉGIME DE PROVISIONS DE 2024 – COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux commune de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrecouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, Mme le Maire expose qu'il convient de provisionner la somme de 3.169,00 € pour les créances antérieures à 2023, sous réserve d'admission en non-valeur ou d'annulations à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et charge son Maire de la concrétiser par l'émission d'un mandat d'ordre semi-budgétaire à l'article 6817.

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif 2024 de la commune présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 921.539,99 € (neuf-cent-vingt-et-un-mille-cinq-cent-trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 1.719.545,53 € (un million sept-cent-dix-neuf-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros et cinquante-trois centimes)

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin était la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisant ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises au titre de la délégation attribuée au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et autorise son Maire à appliquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum.

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N°11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation de M. Patrice BARRET pour présider ce point de l'ordre du jour. Il est précisé que Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL quitte la salle pendant le vote. Elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Patrice BARRET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1.016.229,61 €
Recettes	819.338,82 €
Déficit de clôture de fonctionnement 2023	- 196.890,79 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (excédent)	+ 14.819,63 €
Déficit global de clôture de fonctionnement 2023	- 182.071,16 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	800.755,22 €
Recettes	1.002.220,85 €
Excédent de clôture d'investissement 2023	+ 201.465,63 €

Résultat d'investissement reporté N-1 (déficit)	- 2.430,06 €
Excédent global de clôture d'investissement 2023	+ 199.035,57 €
RÉSULTAT GLOBAL EXCÉDENTAIRE 2023	+ 16.964,41 €
<u>Restes à Réaliser 2023/2024 en investissement</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Résultat cumulé fin 2023 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (800.755,22 € + 2.430,06 €)	803.185,28 €
⇒ Recettes d'investissement	1.002.220,85 €
Excédent de résultat d'investissement cumulé	+ 199.035,57 €

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

N°12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget du service assainissement figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 202 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget du service assainissement au titre de l'exercice 2023 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget du service assainissement de l'exercice 2023 présente un déficit de clôture de 196.890,79 € (cent-quatre-vingt-seize-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix euros et soixante-dix-neuf centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 14.819,63 € (quatorze-mille-huit-cent-dix-neuf euros et soixante-trois centimes), soit un déficit global de fonctionnement porté à 182.071,16 € (cent-quatre-vingt-deux-mille-soixante-et-onze euros et seize centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget du service assainissement de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 201.465,63 € (deux-cent-un-mille-quatre-cent-soixante-cinq euros et soixante-trois centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit d'investissement de 2.430,06 € (deux-mille-quatre-cent-trente euros et six centimes), soit un excédent global d'investissement porté à 199.035,37 € (cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trente-cinq euros et trente-sept centimes),

Après avoir constaté l'absence de crédits reportés 2023/2024 en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ De reprendre en section d'investissement du budget primitif 2024, à l'article 001 «Excédent d'investissement reporté» la somme de 199.035,57 € (cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille trente-cinq euros et cinquante-sept centimes).

→ De reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2024, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de – 182.071,16 € (cent-quatre-vingt-deux-mille-soixante-et-onze euros et seize centimes).

N° 14 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01.07.2024

Considérant les articles 64 et 66 de la loi Nôtre du 7 août 2015 qui attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au regard de la loi Nôtre, la compétence « Assainissement » devrait être transférée à partir de 2026 à la Communauté de Communes Berry Grand Sud,

Vu la loi n° 2018-702 du 03.08.2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Considérant le vote unanime du Conseil Municipal du Châtelet lors de sa session du 20 mars 2019 portant sur l'opposition au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et à sa demande de report au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au vu des comptes du service assainissement, les recettes recouvrées auprès des abonnés au service d'assainissement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses affectées au bon fonctionnement de la station d'épuration et de ses réseaux, puisque c'est l'excédent qui permet d'absorber les déficits de l'exercice,

Considérant la hausse significative des dépenses d'énergie suite à la crise énergétique à laquelle nous devons faire face,

Considérant qu'avant 2015, la redevance assainissement n'avait pas fait l'objet de hausse de tarification depuis le 07.05.1999,

Considérant que des augmentations de tarifs ont été appliquées successivement en juillet 2015/2016/2017/2018/2019/2021/2022/2023 et ce, dans la perspective d'arriver, à plus ou moins long terme, à un juste équilibre du coût réel de ce service,

Conformément, à la réglementation en vigueur, Mme le Maire propose de porter les tarifs, à compter du 01.07.2024, comme suit :

	<u>Au 1^{er} juillet 2024</u>	<u>Pour info au 1^{er}/07/2023</u>
⇒ Abonnement annuel	41,00 € h.t	40,00 € h.t
⇒ Prix du m3 d'eau assainie :	1,80 € h.t	1,70 € h.t

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre au titre de la redevance assainissement portant sur la période du 2^{ème} semestre 2024.

N°15 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU TITRE DU DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose qu'il convient de contracter un emprunt de 11.000 € au titre du financement de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement.

Mme le Maire explique que des démarches ont été entreprises auprès des organismes bancaires suivants :

→ Crédit Agricole

Offre sur 5 ans avec un taux fixe de 3,61 % avec des échéances trimestrielles de 603,60 €

Frais de dossier : 70,00 €

→ Caisse d'Épargne

Offre sur 5 ans avec un taux fixe de 3,87 % avec des échéances trimestrielles de 607,58 €

Frais de dossier : 75,00 €

L'offre du Crédit Agricole est la plus attractive avec un taux fixe de 3,61 % sur une durée de 5 ans avec des échéances trimestrielles de 603,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire à souscrire cet emprunt de 11.000 € auprès du Crédit Agricole et à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

N°16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

→ ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire donne communication des amortissements portant sur le service assainissement au niveau des dépenses.

Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

N° d'inventaire	Valeur brute		Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortis à comp en 2
STATION EPURATION TVX 2015	72.074,16 €		50 ans	2016	1.
TRAVAUX STATION EPURATION	11.046,25 €		50 ans	2019	
01-2313-2017	1.435,47 €		30 ans	2019	
STATION D'EPURATION 2007	1.116.998,16		50 ans	2007	22.
2023003	3.290,00 €		50 ans	2023	
90007857921533	28.460,00 €		50 ans	2023	
Total article 21351	1.233.304,04 €				24
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1.740,00 €		15 ans	2019	
Total article 21532	1.740,00 €				
AGITATEUR ROTOR	7.184,75 €		5 ans	2020	1.

MOTOREDUCTEUR	918,00 €		5 ans	2019	
POMPE LOWARA VERTICALE	1.674,30 €		5 ans	2020	
REGULATEUR DE NIVEAU	196,00 €		5 ans	2020	
2022005	1.214,40 €		5 ans	2022	
2022006	1.484,30 €		5 ans	2022	
2022007	271,72 €		5 ans	2022	
Total article 2155	12.943,47 €				2.
CLARIFICATEUR STATION	7.400,00 €		10 ans	2016	
POMPE DE RELEVAGE 2012	952,43 €		10 ans	2016	
POMPE DE RELEVAGE 2013	2.550,00 €		10 ans	2016	
RACCORDEMENT RESEAU EAU/2	2.312,82 €		50 ans	2016	
RACCORDEMENT RESEAU	3.356,13 €		50 ans	2015	
ROUTE DE LA MAILLEE EP	3.389,62 €		50 ans	2016	
STATION TVX 2015	32.897,36 €		50 ans	2016	
TVS ASST RESIDENCE SENIORS	562,00 €		50 ans	2016	
COMPACTEUR EPURATION	3.899,09 €		10 ans	2016	
MAISON DELACOULT – SUPER U	13.010,50 €		50 ans	2007	
RESEAU EAUX USÉES VILOTTE	13.365,00 €		50 ans	2007	
20000005	61.550,63 €		50 ans	2007	1.
2006003	666,26 €		50 ans	2007	
2006004	628,15 €		50 ans	2007	
200605	540,02 €		50 ans	2007	
5-21532	35.909,87 €		50 ans	2007	
2018002	2.283,85 €		10 ans	2021	
Total article 21562	185.273,73 €				5.
OUTILLAGE EPURATION	735,90 €		10 ans	2015	
SUPPORT GLISSANT FONTE	379,00 €		10 ans	2015	
Total article 2157	1.114,90 €				
2023001	9.145,00 €		5 ans	2023	1.
2023002	1.750,00 €		5 ans	2023	
Total article 2183	12.146,22 €				2.
MOTOPOMPE THERMIQUE	238,33 €		10 ans	2015	
OUTILLAGE 2013	313,10 €		10 ans	2015	
Total article 2188	551,43 €				

Mme le Maire donne communication des amortissements sur le service assainissement au niveau des recettes. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année après instruction de la Trésorerie municipale.

RECETTES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2024
90000218330333	11.867,71 €	50	2007	79,12 €
Total article 13118	11.867,71 €			79,12 €
STEP 2007 1313	13.720,41 €	50 ans	2007	274,41 €
Total article 1313	13.720,41 €			274,41 €
STEP 2007 1317	64.964,80 €	50 ans	2007	1.29,30 €
Total article 1317	64.964,80 €			1.299,30 €
STEP 2007 1318	19.840,00 €	50 ans	2007	396,80 €
STEP 2007 1318 APUR 2004	705.124,95 €	50 ans	2007	14.102,49 €
STEP 2007 1318 2006	39.732,28 €	50 ans	2007	794,65 €
90004599325633	3.750,00 €	50 ans	2016	75,00 €
90004793423833	4.986,10 €	50 ans	2016	99,72 €
90004793423633	5.521,25 €	50 ans	2016	110,43 €
90004793423733	26.156,96 €	50 ans	2016	523,13 €
Total article 1318	805.111,54 €			16.102,22 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS DES AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	34.807,83 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	34.807,83 €
RI – article 281351	24.685,21 €
RI – article 28153	116,00 €
RI – article 28155	2.588,69 €
RI – article 28156	5.072,30 €
RI – article 28157	111,49 €
RI – article 28183	2.179,00 €
RI – article 28188	55,14 €
Total des écritures de recettes d'investissement	34.807,83 €
RF – article 777	17.755,05 €
Total des dépenses de fonctionnement	17.755,05 €
DI – article 139118	79,12 €
DI – article 13913	274,41 €
DI – article 13917	1.299,30 €
DI – article 13918	16.102,22 €
Total des écritures de recettes d'investissement	17.755,05 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget assainissement.

→ RÉGIME DE PROVISIONS DE 2023 – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux commune de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrecouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, considérant que les recettes à recouvrer n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière, Mme le Maire expose qu'il sera nécessaire sur l'exercice 2024 de prévoir une reprise de provisions de 75,00 €. Le Conseil Municipal prend acte.

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif 2024 du service assainissement présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 289.146,05 € (deux-cent-quatre-vingt-neuf-mille-cent-quarante-six euros et cinq centimes).

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 276.254,40 € (deux-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros et quarante centimes).

DIVERS

N°17 – MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE DANS LE BOURG

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que la commission voirie s'est réunie dernièrement et qu'elle a fixé le circuit des routes dans le centre-bourg qui pourraient être limitées à 30 km/heure.

M. BARRET expose les arguments de Cher Ingénierie des Territoires qui a été consulté à ce sujet et qui estime qu'il n'est pas pertinent de limiter tout le bourg à 30 km/heure, parce que pour qu'une vitesse soit respectée, il faut qu'elle soit respectable ; ce qui n'est absolument pas le cas au niveau des entrées Sud, Nord, Ouest et Est, au vu des vitesses relevées et des infrastructures existantes.

Seul le centre-bourg, suite aux aménagements projetés dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, pourrait être cohérent avec une zone de 30 km/heure.

Toutefois, la configuration existante (rue étroite et/ou courbes prononcées) de la D951 de part et d'autre de la place du marché permettrait d'étendre cette zone de la Rue de l'Etoile jusqu'au carrefour avec la RD3 (virage de la Tête noire), voire jusqu'au carrefour de la Croix Blanche (stationnement Rue Nationale favorable pour des vitesses modérées).

La RD3, côté Chateameillant, quant à elle pourrait se voir limitée à partir de l'ancien centre de loisirs jusqu'au carrefour de la Tête noire (continuité de la limitation avec la RD951)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir débattu, décide d'ajourner sa décision. Des devis vont être demandés pour des feux clignotants avec indication de la vitesse des véhicules.

A SUIVRE ...

N°18 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE RÉVITALISATION DANS LE CENTRE-BOURG – DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble de la population a été informée – envoi d'un tract – que les travaux de la Place du Marché, vont entraîner des changements temporaires dans la circulation et le stationnement sur la Place du marché.

Les parkings derrière la Poste et derrière la Mairie seront privilégiés.

AVENANT N°1 au marché du lot n°4 - Charpente Bois/Couverture

→ Plus-value suite à un habillage en zinc pour la somme de 1.375 € h.t, ce qui va porter le marché de l'entreprise René GIRAUD/SAS DUBAS à la somme de 29.803,94 € h.t

AVENANT N°1 au marché du lot n°1 – Démolition

→ Moins-value suite à une réévaluation de l'offre pour la somme de – 4.179,27 € h., ce qui va porter le marché de l'entreprise BERRY TP/SBDR à la somme de 66.000,00 € h.t

Mme le Maire précise qu'elle a validé ces deux avenants afin que les travaux puissent se poursuivre sans retarder le chantier.

N°19 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil départemental du Cher a mis en place un Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Mme le Maire propose de reconduire pour 2024 les crédits alloués, à savoir :

- Aide au logement 1,98 € par ménage
- Aide à l'énergie 0,64 € par ménage
- Aide à l'eau 0,22 € par ménage

Pour information, en 2023, plusieurs foyers de la commune ont bénéficié de ce fonds qui est alimenté d'une part, par le Conseil Départemental du Cher, et d'autre part, par les communes qui choisissent de participer à cette action sociale :

- Aide à l'énergie 9 ménages pour un montant total de 3.079,00 €
- Aide au logement 10 ménages pour un montant total de 3.143,73 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à la reconduction pour 2024 du FSL sur la même base de contribution que l'an passé.

N°20 – DEMANDE DU DIRECTEUR D'U EXPRESS POUR UN AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LA COMMUNE – PROJET DE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MEDIALINE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. COLLIN, Directeur d'U EXPRESS qui souhaite faire la publicité de son enseigne commerciale sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur les principaux axes.

La société MEDIALINE souhaiterait formaliser une convention avec la commune et le Directeur d'U EXPRESS pour installer un panneau double face d'affichage aux entrées de ville, avec en contrepartie pour la commune, et ce gracieusement, la conception et la fourniture d'un certain nombre d'affiches par an portant sur des informations communales, informations permanentes sur la commune, manifestations des associations, plans de ville ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE, de demander à la société MEDIALINE si la dimension des panneaux ne pourrait pas être moins imposante. L'intégration des panneaux dans les dimensions proposées dans le paysage d'un petit village comme le Châtelet s'apparente à une pollution visuelle non négligeable.

La Commission de voirie étudiera l'éventuelle localisation des panneaux.

A suivre ...

N°21 – LOCATION DU CABINET MÉDICAL AUX INFIRMIÈRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte notarié a été signé devant Maître TOURAINE ; la Commune est donc propriétaire du cabinet médical situé 1, Rue de la Gare.

Les infirmières qui occupent actuellement le logement du presbytère souhaiteraient intégrer le cabinet médical.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE de louer sous la forme d'un bail dérogatoire de deux années une partie du cabinet médical situé 1 Avenue de la Gare à :

→ Mme Laura SPATAFORA née le 18.04.1989 à Croix

Domiciliée 1, Impasse du silo – 18170 MARCAIS

Inscrite en qualité d'infirmière sous le n° de siret suivant : 88424863400039

→ Mme Marie PUYBERTIER née le 30.10.1990 à Bourges

Domiciliée 14, Le Beau – 18200 ORCENAI

Inscrite en qualité d'infirmière sous le N° de siret suivant : 89305508700033

Page n°18 – Session du Conseil Municipal du 10 avril 2024

→ Mme Virginie SCHREIBER née le 12.03.1974 à Sarreguemines

Domiciliée 128, La Vilotte – 18170 ARDENAI

Inscrite en qualité d'infirmière sous le n° de siret suivant : 45393804500045

Etant entendu qu'elles sont chacune, individuellement et personnellement, responsable du paiement de leur part de loyer (à savoir 100 € net par infirmière), ce qui sera signifié dans le bail ; il en est de même pour la caution.

Dans le cas où ou plusieurs des infirmières viendraient à quitter ses fonctions au sein du cabinet, celle (s) restants deviendraient solidaires du paiement du loyer fixé à 300,00 € net.

Bien entendu, toute demande de substitution d'infirmière sera examinée par le Conseil Municipal ; un avenant au bail sera alors rédigé.

Le présent bail est consenti pour une durée de deux années qui commencent à courir au 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2026, moyennant un loyer annuel de 3.600,00 € (trois-mille six-cent euros) net.

Le loyer sera révisable à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains de Mme le Percepteur de St-Amand-Montrond (Cher), Receveur Municipal de la Commune du Châtelet, par termes de 300,00 € (trois-cent euros) net.

Ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice nationale des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales (ILAT) publié par l'INSEE ;

L'indice pris pour base pour la fixation du loyer ci-dessus étant le dernier publié à la date de la présente, doit être celui du 3^{ème} trimestre 2023, soit 132,15 et l'indice de réajustement étant celui du trimestre correspondant à l'année suivante.

Le bail dérogatoire sera établi sous seing privé et sera donc dispensé de formalités d'enregistrement prévu par l'article 739 du Code Général des Impôts.

Une caution d'un mois de loyer net sera instituée, soit 300,00 € (trois cents euros).

Page n°18 – Session du Conseil Municipal du 10 avril 2024

N°22 – DEMANDE D'UN OUVRAGE PAR LE COMITÉ BERRY-ALSACE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1946, les échanges entre les communes du Cher et la ville de Wittelsheim (localité sinistrée d'Alsace détruite à 90 % pendant la 2^{ème} guerre mondiale) se poursuivent et c'est ainsi que chaque année, des manifestations sont organisées dans la ville de Wittelsheim, avec notamment une remise de livres, dans les établissements scolaires, pour maintenir le témoignage de cette solidarité. Mme le Maire propose d'offrir un ouvrage portant sur le patrimoine de notre département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande.

N°23 – DEMANDE DE M. ANGELO BOCCANFUSO

Mme le Maire donne lecture d'une demande écrite de M. Angelo BOCCANFUSO qui souhaiterait acheter les anciens buts de football.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 abstention : M. Bruno BOCCANFUSO) souhaite conserver ses équipements qui pourraient être utiles à la collectivité. Il ne donne donc pas une suite favorable à la demande de M. Angelo BOCCANFUSO.

N°24 RESULTATS DE L'ANALYSE DES « CHAMPIGNONS » DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une analyse des « champignons » récoltés à l'Abbaye de Puyferrand par la Société d'Études Mycologiques des Hautes Vosges a révélé la présence d'aucune hyphe fongique ou spore. Il ne s'agit donc pas d'une attaque fongique. Les examens révèlent uniquement la présence de cristaux ; nous sommes donc en présence d'un minéral et non d'un champignon. Le Conseil Municipal prend acte.

N°25 – QUESTIONS DIVERSES

→ DÉMISSION DE MME CHANTAL CARRAT – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Chantal CARRAT qui assure le service de portage de repas à domicile.

Il conviendra d'envisager son remplacement très rapidement.

→ MODIFICATION DES BRANCHEMENTS ENEDIS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS va installer des compteurs LINKY à l'Eglise de St Martial ainsi qu'au niveau du Café « Le Petit Castell'' », et ce, gracieusement.

→ REMERCIEMENT DE Mme LA MINISTRE CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Mme le Maire tient à préciser en préambule, qu'elle est sincèrement désolée que le Conseil Municipal n'ait pu être invité dans sa totalité lors de l'échange avec Mme la Ministre chargée des relations avec le Parlement. Les Services de l'État lui ont bien signifié que seul le 1^{er} adjoint et elle-même pouvaient être présents. Cependant sur sa seule initiative, tous les adjoints ont été conviés à la rejoindre.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par Mme la Ministre chargée des relations avec le Parlement, suite à sa visite du 15 mars dernier.

→ ÉCHANGE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au samedi 18 mai à 11 h 00, le moment d'échange avec les nouveaux propriétaires de la commune.

Mme le Maire pourrait récupérer auprès du Département du Cher et de l'office de Tourisme des petits présents qui pourraient leur être remis.

→ HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme Marie-Cylia RICHARD expose les horaires d'ouverture au public de l'Abbaye de Puyferrand, à savoir :

Du mardi au dimanche : de 11 h 00 à 17 h 00

C'est donc Mme RICHARD et Mme DESMAISON qui seront en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'édifice. Les objets liturgiques les plus précieux seront sécurisés.

→ HÉBERGEMENT DES PÈLERINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE

M. Thierry RENÉ expose que récemment, il a été amené à répondre à une sollicitation d'une dame circulant sur notre territoire dans le cadre du pèlerinage de St Jacques de Compostelle et qu'avec la coopération de Mme Marie-José DUBREUIL, en charge de L'Église de St Martial, ils ont pris l'initiative de lui laisser occuper l'église pour une nuit.

Il se sont interrogés ensuite sur le bien-fondé de cette décision à cause des assurances.

M. RENÉ demande ce qu'il pourrait être fait dans ce sens.

Mme Marie-Cylia RICHARD répond qu'il leur arrive à l'occasion, d'héberger dans leurs dépendances des pèlerins, sachant que ce n'est pas une activité qui se veut régulière, et qui ne peut avoir qu'un caractère de dépannage.

→ SIGNALEMENT D'ANIMAUX MORTS

Mme BREUZÉ rapporte qu'il lui a été signalé la présence de cadavres d'animaux (chèvres et moutons) au bord d'une propriété située dans le Bourg. Il est ajouté que ces animaux sont entravés, sans eau ni nourriture.

Mme le Maire ajoute qu'elle a déjà fait un signalement dans ce sens auprès des services de la gendarmerie et des services vétérinaires.

A suivre ...

→ PRÉSENCE DE CHIENS DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un signalement a été fait auprès des services vétérinaires et de la gendarmerie suite à la présence dans une maison située dans le Bourg de 24 chiens. Cette présence cause des nuisances non négligeables dans l'environnement proche.

→ ABOIEMENTS DE CHIENS DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il a été signalé des aboiements intempestifs et répétés des chiens ajoutés à des « hurlements à la mort » dans une propriété privée située à Puyferrand, causant ainsi des nuisances non négligeables pour le voisinage proche. Un courrier sera adressé aux propriétaires desdits chiens, leur rappelant la règlementation.

→ PONT ENDOMMAGÉ A L'ÉCURE

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que le pont de l'Écure est endommagé ; des devis pour sa réparation ont été demandés à l'entreprise BERNADEAU et l'entreprise BORDAT ; La Route a été interdite à la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET